



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 52 - AOUT 2013

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2013241-0002 - Arrêté N ° 2013- PREF - MC- 074 du 29 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,	1
Arrêté N °2013241-0003 - Arrêté N ° 2013- PREF - MC- 075 du 29 août 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur	5

Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2013240-0004 - arrêté portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau	8
--	---

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Direction

Arrêté N °2013240-0005 - arrêté de délégation signature aux cadres DDCS	27
Arrêté N °2013240-0006 - arrêté délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDCS 91	31

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Arrêté N °2013238-0039 - Arrêté n °2013- DDSP- SGO-43941 du 26 août 2013 portant délégation de signature	36
Arrêté N °2013238-0040 - Arrêté n °2013- DDSP- SGO-43942 du 26 août 2013 portant subdélégation de signature	40

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013242-0001 - Arrêté n ° 2013-082 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013	43
Décision - Décision n ° 2013-083 portant délégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013	52



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013241-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 29 Août 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté N ° 2013- PREF - MC- 074 du 29 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,



PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2013- PREF –MC- 074 du 29 août 2013
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État
À Mme Françoise CHRYSANTHE,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, Administrateur général des finances publiques, Payeur général aux armées, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République, portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE au grade d'Administrateur général des finances publiques, adjointe auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-PREF-MC-064 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n°309 – « Entretien des bâtiments de l'État »

n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances Publiques, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Essonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Françoise CHRYSANTHE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-064 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013241-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 29 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté N ° 2013- PREF - MC- 075 du 29 août
2013 portant délégation de signature pour les
actes relevant du pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2013- PREF –MC- 075 du 29 août 2013

portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Annick DUMONT, Administrateur général des finances publiques, Payeur général aux armées, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE au grade d'Administrateur général des finances publiques de l'Essonne, adjoint auprès de la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-PREF–MC-074 du 29 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-PREF–MC-066 du 26 août 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Annick DUMONT et à Madame Françoise CHRYSANTHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Annick DUMONT, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE adjointe à la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État, dans les limites de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-074 du 29 août 2013 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013-PREF-MC-066 du 26 août 2013, portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Annick DUMONT et à Madame Françoise CHRYSANTHE, susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques et l'adjointe à la Directrice des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013240-0004

**signé par le Secrétaire Général
le 28 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BCS**

arrêté portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Sous-Préfecture de Palaiseau

Bureau du Cabinet et de la Sécurité

ARRÊTÉ

**n° 2013/SP2/CABINET/209 du 28 août 2013
portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions
administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement
de Palaiseau**

LE SOUS-PRÉFET DE PALAISEAU,

VU le code électoral, notamment son article L 17 ;

VU la décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-032 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de Palaiseau absent
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2013/SP2/CABINET/209 du 28 août 2013**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
ARPAJON	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Denise MALISSET</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Christian SELLIER</i>
	<i>1</i>	<i>Henri CAZALA</i>
	<i>2 et 3</i>	<i>Sara BRUSKIER</i>
	<i>Liste générale, 4</i>	<i>Nathan LIEPSCHITZ</i>
	<i>6</i>	<i>Adrien GRANDCOING</i>
	<i>5</i>	<i>Nathan LIEPSCHITZ</i>
	<i>7</i>	<i>Nicole DERUMIGNY</i>
	<i>8</i>	<i>Michel SELLIER</i>
	<i>9</i>	<i>Pierre CAPITAINE</i>
	<i>10</i>	<i>Robert TEROL</i>
	<i>11</i>	<i>Pascal RIBEIRO</i>
	<i>12</i>	<i>Christine BELAUBRE BOURG</i>
	<i>13</i>	<i>Michel DUCATE</i>
	<i>14</i>	<i>Jean-Paul DE LA MATA</i>
<i>15 et 16</i>	<i>Marie-Thérèse MATTRAY</i>	
<i>17</i>	<i>Marie-France TOURNIER</i>	
AVRAINVILLE	<i>1</i>	<i>Christian CHARPENTIER</i>

BALLAINVILLIERS	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	<i>Jean-Claude BEAUVALLET</i>
	3	<i>Michel FRISCH</i>
BIEVRES	<i>Liste générale, 1, 2, 3</i>	<i>Michèle BROSSARD</i>
BOULLAY LES TROUX	1	<i>Roger LAMOUCHE</i>
BRETIGNY SUR ORGE	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Yves MERLET</i>
	2	<i>Gilbert DONNET</i>
	3	<i>Hervé BONNEVIE</i>
	4	<i>Claire MARCATO</i>
	5	<i>Claude FLUMIANI</i>
	6	<i>Jean NEDELEC</i>
	7	<i>François RIDOIN</i>
	8	<i>Cécile PERCHE-MARTIN</i>
	9	<i>Alain PRIVAT</i>
	10	<i>Souraya ZAKARIA ABDOULAYE</i>
	11	<i>Odette MARTIGNY</i>
	12	<i>Guy CATINOT</i>
	13	<i>Pascale D'AGOSTINO</i>
BRIIS SOUS FORGES	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Claude CHAPPE</i>
	2	<i>Marie-France GRAFTIEAUX</i>
BRUYERES LE CHÂTEL	<i>Liste générale, 1 2 et 3</i>	<i>Daniel CATALOGNE</i>

BURES SUR YVETTE	<i>Liste générale et 1</i>	<i>Dominique STALIN</i>
	2	<i>Gérard BORGNON</i>
	3	<i>Jean-Jacques GUILLEMINOT</i>
	4	<i>René CORD'HOMME</i>
	5	<i>Roger BOULON</i>
	6	<i>Michel GILBERT</i>
	7	<i>Alain BROUSTE</i>
	8	<i>Patrick PILORGET</i>
CHAMPLAN	1	<i>André JUHE</i>
CHEPTAINVILLE	1	<i>Marc BAILLARD</i>
CHILLY-MAZARIN	<i>Liste générale</i>	<i>Marica LAVIGNE</i>
	1	<i>Nicole VERGNE</i>
	2	<i>Jean-Claude BESSAGUET</i>
	3	<i>Michèle BOLORE</i>
	4	<i>Jean-Marie MOUCHET</i>
	5	<i>Christophe HURBAULT</i>
	6	<i>Elisabeth CHABRILLAC</i>
	7	<i>André DUCOULOMBIER</i>
	8	<i>Madeleine LOVERA</i>
	9	<i>Catherine FURET</i>

	10	Jean-Louis BORDET
	11	Paule BOIDEC
COURSON-MONTELOUP	1	Jean-Claude GIARD
EGLY	Liste générale, 1, 2 et 3	Anne-Marie BRETON
EPINAY SUR ORGE	Liste générale, 1	Corinne BAI RRAS
	2	Marcel PEMZEC
	3	Geneviève POPINEAU
	4	Marie-Thérèse LE DAIN
	5	Dominique BOCQUIER
	6	Armand PAPE
	7	Roland BERBON
FONTENAY LES BRIIS	1	René LARDON
FORGES LES BAINS	Liste générale, 1 et 2	René GIRAUD
	Liste générale	André COLSON
	1	Michel FOUGERE
	2	Claudine LANSIART
	3	Alain CARON
	4	Nathalie BRICARD-DABOINEAU
	5	Séverine BARZANI
	6	Brigitte SOZZI

GIF SUR YVETTE	7	<i>Sophie BIGUET</i>
	8	<i>Christian JERSYK</i>
	9	<i>Alain LAFONTAINE</i>
	10	<i>Leslie LAWRENCE</i>
	11	<i>Jean-Pierre PELON</i>
	12	<i>André GRESSET</i>
	13	<i>Paul FOURCADE</i>
	14	<i>Robert GUETIENNE</i>
	15	<i>Caroline PRIEUX</i>
GOMETZ LA VILLE	1	<i>Annette MAZINGUE-DESAILLY</i>
GOMETZ LE CHÂTEL	1	<i>Jeanine CORSO</i>
	2	<i>Jean ROUSSEAU</i>
GUIBEVILLE	1	<i>Jean-Daniel BLANCHECOTTE</i>
IGNY	<i>Liste générale</i>	<i>Josiane AUROY</i>
	1	<i>Monique BLANC-ROSE</i>
	2	<i>Mathilde RIBEIRO DA COSTA</i>
	3	<i>Michel LEON</i>
	4	<i>Michèle LANDOIS</i>
	5	<i>André MARIE</i>
	6	<i>Michèle PINCON-STEPHAN</i>

	7 et 8	Muriel FOSSARD
JANVRY	1	Jean-Louis BARREYAT
JUVISY SUR ORGE	1	Jacqueline GIOT
	2 et 7	Marie-Madeleine CAZALA
	3	Yolande CHEVALIER
	5	Jean-François ARRONIZ
	Liste générale, 4 et 9	Monique SIRIEX
	6	Gilbert LENHARD
	8	Guy THIBAUT
LEUDEVILLE	1	Daniel MORAND
LEUVILLE SUR ORGE	Liste générale, 1	Bernard PETIT
	2	Andrée SAINDRENAN
	3	Bernard NANTY
LIMOURS	Liste générale, 1	Jacques MARTIN
	2	Gérard DERRE
	3	Maurice LECOURBAS
	4	Alain DUSSOUR
LINAS	Liste générale, 1	Huguette COMBE
	2 et 3	Annick SERRIERE
	4	Louise MORAND

LONGJUMEAU (tous les membres sont suppléants de chaque bureau de vote en l'absence de son titulaire)	Liste générale	Gérard BRUGNON
	1	Huguette SEREDINSKI
	2	Danielle MALBEC
	3	Michèle LE PIMPEC
	4	Danielle MALBEC
	5	Nicole PERRAUD
	6	Colette LERBEIL
	7	Hugues GOBLET
	8	Annick NOWAK
	9	Marc WENDLING
	10	Gérard BRUGNON
	11	Ginette OSTYN
	13	Jean-Claude KERRIEN
	14	Catherine CAZALIS
	15	André GELOT
LONGPONT SUR ORGE	Liste générale, 1	Francis TRICOIRE
	2	André LELOUP
	3	Bernadette TAYEB
	4	Patrick WIBAULT
	5	Claude CROUZET

MARCOUSSIS	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Marc NOGUES</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Daniel GREARD</i>
	<i>6</i>	<i>Roger BLUZAT</i>
MAROLLES EN HUREPOIX	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	<i>Géry MACHUT</i>
	<i>3 et 4</i>	<i>Charles DONNET</i>
MASSY	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Gildas MAHE DE LA VILLEGLE</i>
	<i>2, 3, 4</i>	<i>Madeleine RIQUEL</i>
	<i>5, 6, 7 et 21</i>	<i>Monique BOUEY</i>
	<i>8, 9, 22</i>	<i>Michel COUCHE</i>
	<i>15, 16, 17</i>	<i>François BOUCHACOURT</i>
	<i>10,11</i>	<i>Pierre TOUSSIROT</i>
	<i>12, 13, 14</i>	<i>Denis BIRE</i>
	<i>18, 19, 20</i>	<i>Jean-François RODOLFO</i>
LES MOLIERES	<i>1</i>	<i>Jeannik MARCAULT</i>
MONTLHERY	<i>Liste générale, 3, 4</i>	<i>Pierre JOUNOT</i>
	<i>1 et 2</i>	<i>Jean LESCURE</i>
	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard PERSONNIER</i>
	<i>1</i>	<i>Danièle FELOUX</i>
	<i>2</i>	<i>Annick RIANIANT</i>
	<i>3</i>	<i>Michel BOILLEAU</i>

MORANGIS	4	<i>Gérard BELOT</i>
	5	<i>Jean-Claude BARBIER-DROUOT</i>
	6	<i>André LOUVET</i>
	7	<i>Maurice DUFOUR</i>
	8	<i>Françoise MALE</i>
	9	<i>Zohra TOUALBI</i>
LA NORVILLE	1 et 2	<i>Jacques DRENCOURT</i>
	3	<i>Louis BARITAUD</i>
NOZAY	1, 2, 3, 4	<i>Bernard WAIGON</i>
OLLAINVILLE	1, 2 et 3	<i>Gilles CATTAN</i>
ORSAY	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard THEVENET</i>
	1	<i>Guy MOBS</i>
	2	<i>Cécile RAIMOND</i>
	3	<i>Lorenza ANDRE</i>
	4	<i>Christian DIAMENTE</i>
	5	<i>Guy PIEDEFER</i>
	6	<i>Jean-Pierre ROUGEAU</i>
	7	<i>Ingrid MONTEL</i>
	8	<i>Fiorello OSTI</i>
	9	<i>Alain FORCHIONI</i>

	10	<i>Paul RIGNY</i>
	11	<i>Jean SAUNIER</i>
	12	<i>Colette BLOT</i>
PALaiseau	<i>Liste générale</i>	<i>Etienne COURJARET</i>
	1	<i>Abdelmadjid BENBACHIR</i>
	2	<i>Claude DEPASSE</i>
	3	<i>Dialor KALOGA</i>
	4	<i>François SIVADE</i>
	5	<i>Francis LEMARECHAL</i>
	6	<i>Alain DUBOIS</i>
	7	<i>Daniel AJDELSZTAJN</i>
	8	<i>Yvette BAILLEUL</i>
	9	<i>Paulette ANDRE</i>
	10	<i>Jacques GROSBOIS</i>
	11	<i>Hugo NOULIN</i>
	12	<i>Jeanine DUVAL</i>
	13	<i>Jacques AUZENET</i>
	14	<i>Fatima TOUENTI</i>
	15	<i>Edouard KACZMARCZYK</i>
	16	<i>Jeannine COUVREUR</i>
	17	<i>Marie Odile TIEFENBACH</i>
	18	<i>Emilie TIEFENBACH</i>
19	<i>Daniel LE LANN</i>	

PARAY VIEILLE POSTE	<i>Liste générale</i>	<i>Michel LACOFFRETTE</i>
	1	<i>Roger BLATRIX</i>
	2	<i>Pierre SIMON</i>
	3	<i>Georges NAUJAC</i>
	4	<i>Jean MILLAVET</i>
PECQUEUSE	<i>Liste générale</i>	<i>André DROUET</i>
LE PLESSIS-PÂTE	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Joëlle BRABANT</i>
	2	<i>Nicole ROCHETEAU</i>
	3	<i>Henri PATIES</i>
SACLAY	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Béatrice GOERENS</i>
	2	<i>Jean LEFEBVRE</i>
SAULX LES CHARTREUX	<i>Liste générale, 1, 2, 3 et 4</i>	<i>André GASTECELLE</i>
SAVIGNY SUR ORGE	<i>Liste générale</i>	<i>Jacques BERNUIT</i>
	1	<i>Henri DUPOISOT</i>
	2	<i>Gérard RIGUET</i>
	3	<i>Didier BERTHELET</i>
	4	<i>Anne-Marie GERVASI</i>
	5	<i>Michel DIARD</i>
	6	<i>Roger ROBIN</i>
	7	<i>Andrée AUCLAIR</i>
	8	<i>Maurice RIOLS</i>
	9	<i>Thierry CADOUX</i>

	10	<i>Claude PERON</i>
	11	<i>Nicole NAUT</i>
	12	<i>Patrick JALLET</i>
	13	<i>Jean-Paul RUBINO</i>
	14	<i>Annette LOYAUX</i>
	15	<i>André ROUX</i>
	16	<i>Jean ALOUR</i>
	17	<i>Josiane DANIGO</i>
	18	<i>Pierre THUILLIER</i>
SAINT AUBIN	1	<i>Elisabeth MALLARD</i>
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	<i>Liste générale</i>	<i>Laurent NOUCHI</i>
	1 et 2	<i>Benoit STEF</i>
	3	<i>René BOULEAU</i>
	4 et 12	<i>Guy DEMOUGEOT</i>
	5 et 18	<i>Bruno GUYOT</i>
	6	<i>Christian LEROUX</i>
	7 et 17	<i>Paul MASSON</i>
	8 et 9	<i>Agnès VIDAL</i>
	10	<i>Michèle USSEGLIO-NANOT</i>
	11	<i>Pierre-Yves VIALARD</i>
	13	<i>Françoise GUILLY</i>

	14	<i>Bernard USSEGLIO-NANOT</i>
	15 et 16	<i>Jean BENOIT</i>
	19	<i>François ROBIN</i>
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	<i>Liste générale, 1 et 3</i>	<i>Nicole HUBERT</i>
	2	<i>Gil SIMONET</i>
	4	<i>Marie-Laure CHANDEZON</i>
	5	<i>Yvette RODRIGUEZ</i>
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	1	<i>Micheline ROYANT</i>
SAINT MICHEL SUR ORGE	1	<i>Micheline ROYANT</i>
	<i>Liste générale, 11</i>	<i>Muriel MOSNAT</i>
	1	<i>Guy DUBAU</i>
	2	<i>Bernard LAURENS</i>
	3	<i>Charles BENVEGNI</i>
	4	<i>Michel GUYON</i>
	5	<i>Xavier PASSERI</i>
	6	<i>Jacques RENAUD-GOUD</i>
	7	<i>Olivier PRADAL SAUVAGNAC</i>
	8	<i>Georges ASTIER</i>
	9	<i>Alain MANZIONE</i>
10	<i>Michel VIOLLET</i>	

	12	<i>Pierre ECHALIER</i>
	13	<i>Isabelle OUDARD</i>
SAINT-VRAIN	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Jean COLLIN</i>
	2	<i>Jean-Pierre COURANT</i>
LES ULIS	<i>Liste générale</i>	<i>Catherine DARNAUDET</i>
	1	<i>Alain TROALEN</i>
	2 et 10	<i>Christiane BOURGEOIS</i>
	3 et 4	<i>Valérie AMAR</i>
	5	<i>Régis GRIMAU LX</i>
	6, 7 et 12	<i>Pierre BELBENOIT</i>
	8	<i>Claudine SERRE</i>
	9	<i>Jean-Gaston MOUHOUNOU</i>
	11	<i>Alain RAYNAL</i>
	13	<i>Alain TROALEN</i>
	14	<i>Régis GRIMAU LX</i>
	VAUGRIGNEUSE	1
VAUHALLAN	1	<i>Evelyne PENNARUN</i>
	<i>Liste générale, 1</i>	<i>André LEMAIRE</i>
	2	<i>Karine CASAL DIT ESTEBAN</i>
	3 et 7	<i>Emile EVENO</i>

VERRIERES LE BUISSON	4	Yves POIX
	5	Francis LALAUX
	6	Augustin LEJAY
	8	Claude TOURLIERE
	9	Jean-Michel PERRIER
	10 et 11	Michèle XERRI
VILLEBON SUR YVETTE	Liste générale	Emile DEISS
	1	Geneviève CASTIEN
	2	Charles RANC
	3	Pierre CLEVY
	4	Raymond VIENET
	5	Jean GALAND
	6	Joachim HANCART
	7	Béatrice DOUHAIRIE
8	Geneviève HOUILLET	
LA VILLE DU BOIS	Liste générale, 1, 2, 3	Claude PERROT
VILLEJUST	1	Françoise PERRET
	2	Joël Alain LEPEE
VILLEMOISSON SUR ORGE	Liste générale, 1 à 6	Norbert CAILLON
VILLIERS LE BÂCLE	1	Martine LARDANT

VILLIERS SUR ORGE	<i>Liste générale, 1, 2, 3</i>	<i>Isabelle MARTINERIE</i>
WISSOUS	<i>Liste générale, 1, 2, 3, 4 et 5</i>	<i>René DESPREZ</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de Palaiseau absent,
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013240-0005

**signé par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne
le 28 Août 2013**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

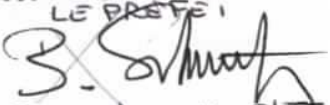
arrêté de délégation signature aux cadres
DDCS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis

Date : 26 AOUT 2013

Signature :

LE PRÉFET

Bernard SCHMELTZ

ARRÊTÉ

N° 2013-DDCS-91-A31 du 6 août 2013

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2009 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la Vendée, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-041 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-041 du 26 août 2013 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « Prévention » ;
- Monsieur Fabrice DUGNAT, chef du pôle « Développement » par intérim ;
- Madame Gina GERY, chef du pôle « Hébergement /logement » ;
- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, chef du pôle « Secrétariat général ».

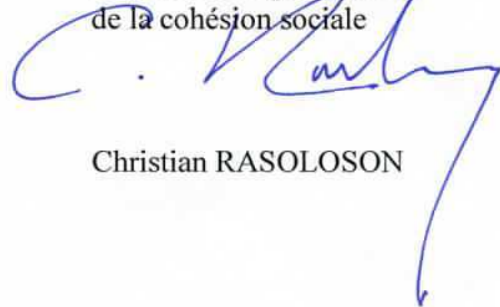
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Michèle BARRET, chef du pôle « Prévention » adjointe ;
- Monsieur Romain CALIPPE, chef du pôle « Secrétariat général » adjoint ;
- Madame Marie-Claire LAMARCHE, chef du pôle « Hébergement/logement » adjointe ;
- Monsieur Louis OKEMBA, secrétaire général délégué ;
- Madame Sandra CORROY, chef du bureau « Veille sociale, hébergement et habitat transitoire » ;
- Madame Isabelle LEGRAND, chef du bureau « Accès au logement » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, chef du bureau « Habitat transitoire ».

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-DDCS-91-13 du 14 mars 2013 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale



Christian RASOLOSON



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013240-0006

**signé par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne
le 28 Août 2013**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

arrêté délégation signature en matière
d'ordonnancement secondaire - DDCS 91



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis

Date : **26 AOUT 2013**

Signature :

LE PRÉFET

Bernard SCHMELTZ

ARRÊTÉ

n° 2013-DDCS-91-132 du 28 août 2013
portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la Vendée, en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2010 nommant Monsieur Gaël LE BOURGEOIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 mars 2012 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-042 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-042 du 26 août 2013 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes ministère des affaires sociales et de la santé	TITRES
106 - Actions en faveur des familles vulnérables	6
157 - Handicap et dépendance	6
183 - Protection maladie	6
304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	6

Programmes ministère de l'égalité des territoires et du logement	TITRES
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 - Politique de la ville	6
177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6

Programme ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	TITRES
163 - Jeunesse et vie associative	6

Programmes ministère de l'intérieur	TITRES
104 - Intégration et accès à la nationalité française	6
303 - Immigration et asile	6

Programme services du Premier ministre	TITRES
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2)	3

Cette délégation autorise Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tant au directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par le préfet de l'Essonne.

Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 333, action 2.

Délégation est également donnée à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, délégation de signature est donnée à :

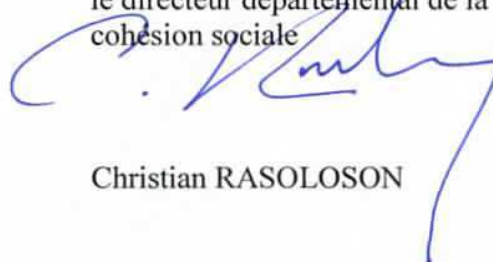
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « Prévention » ;
- Monsieur Fabrice DUGNAT, chef du pôle « Développement » par intérim ;
- Madame Gina GERY, chef du pôle « Hébergement /logement » ;
- Monsieur Louis OKEMBA, secrétaire général délégué ;
- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, chef du pôle « Secrétariat général ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Michèle BARRET, chef du pôle « Prévention » adjointe ;
- Monsieur Romain CALIPPE, chef du pôle « Secrétariat général » adjoint ;
- Madame Marie-Claire LAMARCHE, chef du pôle « Hébergement/logement » adjointe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale



Christian RASOLOSON



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013238-0039

**signé par le Directeur Départemental
le 26 Août 2013**

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Arrêté n °2013- DDSP- SGO-43941 du 26
août 2013 portant délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ESSONNE

**ARRETE n° 2013- DDSP-SGO- 43941 du 26 août 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-050 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-049 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives ;

VU l'arrêté n°2013-DDSP-SGO-40967 du 2 août 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-050 du 26 août 2013 et de l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-049 du 26 août 2013 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. MEYNIER Patrick, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires a la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Patrick MEYNIER pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation les besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Patrick MEYNIER à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Patrick MEYNIER à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques, scientifiques de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-050 du 26 août 2013 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Laetitia CORSIN, attachée principale de l'administration territoriale, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

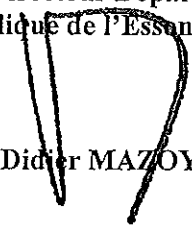
- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 10 000 €,
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CORSIN, attachée principale de l'administration territorial, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée d'administration de l'Intérieur, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 7 – l'arrêté n° 2013-DDSP-SGO-40967 du 2 août 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Essonne,


Luc Didier MAZROYER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013238-0040

**signé par le Directeur Départemental
le 26 Août 2013**

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Arrêté n °2013- DDSP- SGO-43942 du 26
août 2013 portant subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ESSONNE

**ARRETE n° 2013- DDSP-SGO- 43942 du 26 août 2013
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la Route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-051 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Luc-Didier MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, dans le domaine des immobilisations et des mises en fourrière administratives ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :


ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-051 du 26 août 2013 susvisés, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- tous commissaires et tous officiers du ressort territorial de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne pour prendre un arrêté d'immobilisation et de mise en fourrière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 2 – Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Essonne,


Luc Didier MAZOYER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013242-0001

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi
le 30 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2013-082 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-082
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- PREF-MC-062 du 26 août 2013 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 2013 désignant M. Marc BENADON, directeur régionale adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 et R7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 et R7422-7 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 R7422-7 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8, R3232-6 et R3232-8 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 du CT
Repos hebdomadaire	Déroghations au repos dominical	articles L3132-20 et L3132-23 et L3132-25-1 du CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente. Instruction des dossiers PUCE	articles L3132-25 et R3132-19 du CT - Articles L3132-25- 1 à 6.
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	article L3132-29 du CT
	Expertise au regard des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail, arrêtés transmis par la préfecture	articles L3132-26 et -27, R3132-21 CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	article R3332-21-3 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-1 à L5221-11 CT et R5221-1 à R5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	articles R5122-2 CT à R5122-5CT
	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L5122-2, D5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	Diagnostiques locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT, D 5132-32,33,27 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5421-1 à L5421-4 CT, L5426-1 à L5426-4 CT, R5426-1 à R5426-17 CT, R5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-1 à L5423-6, et de L5423-8 à L5423-14, R5423-1 à R5423-14 CT et R5423-18 à R5423-30 CT
	Refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L5423-23 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et L5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles L5212-12, R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99.33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Médaille du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	décret 2000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Eric BERTAZZON,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Paul ISRAEL
- Mme Brigitte MARCHIONI

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET DES DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,

- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.
- la signature des conventions FISAC.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

Article 6

L'arrêté n° 2013-072 du 21 août 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le **29 AOUT 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le D^{IR}ECCTE


Laurent Vilboeuf



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi
le 30 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Décision n ° 2013-083 portant délégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n° 2013-083

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
L 1233-56 – D 2133.11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours.
L 1233-57 et L 1233-57.6	Proposition et observation sur un plan de sauvegarde pour l'emploi
L 1233-57-4 ; L 1233-57-2 ; L 1233-57-3 ; L 1233-57-1 ; L 1233-57-7 ; L 1233-57-5/6	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
L 1233-57-5 ; D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
L 4612-1 ; L 4614-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité

Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Apprentissage	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, le responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement à :

M. Eric BERTAZZON

Mme Brigitte MARCHIONI

Mme Noëlle PASSEREAU

En ce qui concerne les licenciements économiques et l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement, à :

M. Eric BERTAZZON

Mme Betty MATHIEU

Mme Noëlle PASSEREAU

Article 5 – La décision n° 2013-064 du 25 juillet 2013 est abrogée.

Article 6 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le **29 AOUT 2013**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF